



ACTUALITÉS JURIDIQUES

Gabon

Janvier et Février 2020

IMPOTS

La Loi de Finances 2020 introduit des modifications importantes

La Loi no. 014/2019 du 22 janvier 2020, qui a été promulguée récemment, a modifié plusieurs dispositions du Code Général des Impôts, notamment celles relatives à l'imposition de la plus-value et à l'établissement des nouveaux impôts tels que la redevance de concession au profit des activités aéronautiques nationales, les frais d'immatriculation des navires au Registre International des Navires, et les droits sur la revente des véhicules. La procédure d'audits a également subi des changements.

En outre, l'administration fiscale est désormais habilitée à contrôler les activités non déclarées ou les contribuables qui ne respectent pas leurs obligations déclaratives sans devoir envoyer un avis de vérification formel.

SECURITE SOCIALE

Publication tardive des modifications apportées en 2014 au Code de Sécurité Sociale

Les modifications au Code de Sécurité Sociale introduites par la Loi no. 010/2014 du 01 octobre 2014 ont enfin été publiées au Journal Officiel. Les travailleurs indépendants sont désormais soumis au régime de sécurité sociale. Les critères applicables à l'octroi des allocations familiales ou des pensions de survivant ont également été modifiés. S'agissant de l'indemnité de maternité, les mères auront droit à l'intégralité du salaire, mais ne pourront plus bénéficier de soins médicaux gratuits. La Caisse Nationale de Sécurité Sociale est désormais tenue d'envoyer une lettre de relance aux débiteurs avant d'émettre une mise en demeure aux fins de la procédure de recouvrement. Le délai de prescription pour le recouvrement des cotisations sociales ou des majorités de retard est porté de 5 à 10 ans.

TELECOMMUNICATIONS

Etablissement du cadre juridique propre aux réseaux et services de communications électroniques

Un nouveau cadre juridique pour les réseaux et les services de communications électroniques a été défini par la Loi no. 026/2018 du 22 janvier 2018, qui a été publiée au Journal Officiel en novembre dernier. Cette Loi fixe les modalités de délivrance de licences et de notification pour l'établissement et l'exploitation de services et de réseaux de communications électroniques, ainsi que les conditions d'interconnexion, d'accès aux infrastructures, de droit de passage et de servitudes. Elle protège les droits des consommateurs et la vie privée des utilisateurs et prévoit des sanctions en cas d'exploitation non conforme.

INDUSTRIE FORESTIERE

Adoption des règles relatives à l'activité de sciage de long

L'Arrêté no. 0006/MFMEPC/SG/DGICBVPF, adopté en date du 13 septembre 2019, fixe les règles de délivrance et les conditions d'exploitation de l'autorisation de sciage de long. Cet arrêté a été adopté conformément au Code Forestier et oblige les personnes réalisant l'activité de sciage de long à obtenir une autorisation du Directeur Général en charge des Industries, du Commerce du Bois et de la Valorisation des Produits Forestiers ainsi qu'à payer la taxe de sciage.

Pour de plus amples informations relativement au contenu de ce numéro d'Actualités Juridiques, n'hésitez pas à contacter:

mirandaalliance-alert@mirandaalliance.com

mirandaalliance

MEMBERS ANGOLA | BRAZIL | CAMEROON | CAPE VERDE | CÔTE D'IVOIRE | DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO
EQUATORIAL GUINEA | GABON | GUINEA-BISSAU | MACAU (CHINA) | MOZAMBIQUE | PORTUGAL | REPUBLIC OF THE CONGO
SÃO TOMÉ AND PRÍNCIPE | SENEGAL | TIMOR-LESTE **LIAISON OFFICES** FRANCE (PARIS) | UK (LONDON) | USA (HOUSTON)

© Miranda Alliance, 2020. La reproduction de ce document, partielle ou totale, est autorisée à condition que la source (société titulaire du droit d'auteur) soit mentionnée. **AVERTISSEMENT:** Le contenu de ce bulletin d'information est fourni à titre d'information générale et n'est pas destiné à servir de publicité, d'offre de services ou de conseil juridique. En conséquence, le lecteur ne doit pas se baser uniquement sur cette information et toujours chercher conseil auprès d'un avocat. Ce bulletin d'information est distribué gratuitement à nos clients, collègues et amis. Pour ne plus le recevoir, veuillez répondre à cet e-mail.